

Carrières féminines : surintendantes d'usines : (suite et fin)

Autor(en): **Vallette, Mina**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 124

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256716>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

que d'exemples à citer ne viennent-ils pas aux lèvres à ce sujet?) ou celui déjà mentionné qui demande la punition des actes préparatoires au délit, ou enfin celui réalisant les motions britannique et suisse et demandant l'institution d'une Commission consultative de 8 à 11 membres, aux avis de laquelle pourra recourir le Conseil de la Société des Nations et de laquelle ferait partie, avec les délégués d'Etats membres de la Société des Nations, des représentantes des diverses Associations féminines internationales privées organisées pour lutter contre la traite (Amies de la Jeune Fille, etc.), une représentante d'une organisation féminine internationale. Là est certainement une grande nouveauté et un grand progrès. Nous avons déjà parlé plus haut du vœu concernant la fixation à 21 ans au minimum de l'âge de protection.

Ces vœux non seulement remplissent, mais dans certains cas, vont au-delà de ce que les femmes avaient osé espérer, aussi ne peuvent-elles que rendre hommage à la bonne volonté, au sérieux, au désir de justice, qui ont présidé à ces séances. Cependant nous ne pouvons nous déclarer satisfaites. Pourquoi? C'est que nous sentons trop profondément et douloureusement que toutes les mesures législatives et administratives les plus perfectionnées concernant la traite des femmes et des enfants resteront lettre morte tant qu'un seul pays conservera chez lui, le trafiquant officiel, le proxénète patenté, le tenancier de maison de tolérance. Vouloir combattre un fléau en laissant subsister la cause, quel illogisme!

E. F.-N.

Carrières féminines

Surintendantes d'usines¹

(Suite et fin)

L'œuvre des surintendantes rencontre de même un fort bon accueil aussi bien de la part des industriels privés que de l'Etat, des ministères de l'Armement, de la Guerre, du Travail; la grande Pyrotechnie de Bourges employa pour ses 16.000 ouvriers et ouvrières 5 surintendantes; on en réclama aussi pour d'autres usines de l'Etat: manufacture d'armes de Saint-Etienne, poudrerie de Toulouse, etc.

Née de la guerre, l'œuvre devait lui survivre et se développer. A l'école, les sessions se succédaient, mais une sélection rigoureuse parmi les candidates s'imposait pour maintenir le niveau élevé et le comité se voyait obligé de limiter le nombre des admissions. La durée des études est de trois à six mois, suivant la préparation antérieure; l'âge d'admission est de 25 à 45 ans. Les études sont divisées en stages pratiques et en cours théoriques; stages dans les maternités, pouponnières, crèches et garderies, institut prophylactique, dispensaire antituberculeux, cantines, foyers, logements ouvriers et comprennent aussi quelques semaines passées dans une usine comme ouvrière, afin de s'initier à la vie de celles auxquelles les surintendantes vont se consacrer et de mieux les comprendre. Les cours théoriques portent sur un enseignement social général: réglementation du travail, hygiène industrielle et sociale, questions d'assistance, de prévoyance, d'économie politique, éléments de droit civil, principales théories sociales, notions de comptabilité, voire même notions d'architecture. Au bout des trois premiers mois d'études a lieu un examen éliminatoire, puis, à la fin de la session, les examens définitifs, qui ne conféreront cependant que le titre de surintendante stagiaire; le diplôme définitif de surintendante n'est obtenu qu'au bout de deux ans de travail accompli d'une façon tout à fait satisfaisante.

En quoi consiste au juste leur activité?

Nous avons parlé de l'origine de l'œuvre, de la préparation des surintendantes; il nous reste à définir leur rôle, ce qui n'est pas facile en quelques mots, car il est extrêmement vaste et diffère du reste suivant la nature de l'entreprise, le chiffre du personnel, etc. Dans ses traits essentiels, il comprend:

le relèvement moral de la femme;
l'hygiène générale;
l'assistance aux malades et aux familles éprouvées;

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 juillet 1921.

le développement et la surveillance de toutes les œuvres sociales destinées à améliorer les conditions de la vie de la famille ouvrière.

Quel champ d'action illimitée représente chacune de ces fonctions!

Et à l'heure présente, elles ont dans les régions dévastées une tâche immense et des plus importantes; car leur activité ne se borne plus à l'usine; elle s'est élargie et s'exerce dans bien d'autres domaines; elles ont été appelées à des postes nouveaux et variés; cela est si vrai que le titre de l'Association des Surintendantes a dû être modifié et se nomme désormais « Association des Surintendantes de France », et non plus « Surintendantes d'usines ». L'une d'elles a été attachée au ministère des Régions libérées pour s'occuper du recrutement, de la formation et de la direction des inspectrices et infirmières employées dans ces régions; c'est une vaste organisation; d'autres ont été appelées dans les préfectures de divers départements pour y coordonner les services d'hygiène et d'assistance. Quelques-unes ont été prises par l'œuvre du Retour à Reims, où elles travaillent à faire renaître la vie parmi les ruines. Le rapport d'un captivant intérêt que Mme Brunschwig présenta à la dernière Assemblée générale annuelle de l'Association, le 13 novembre 1920, sur la magnifique activité que les surintendantes peuvent exercer dans les régions libérées, est à lire en entier. On y verra combien précieuse est leur collaboration dans la reconstitution nationale, reconstitution non purement matérielle, mais morale aussi, grâce à leur influence sur la population tout entière dans la lutte contre l'alcoolisme, l'ignorance, la démoralisation, le manque d'hygiène, la dépopulation, et contre le vice en général et tous les fléaux de mort. C'est ainsi qu'elles prennent une part de plus en plus large à l'œuvre si nécessaire et si belle de la régénération du pays.

On le voit, le rôle de la surintendante est énorme, pour quelques-unes presque écrasant; ses fonctions sont multiples et infiniment variées. A vrai dire elle devrait être universelle: tout savoir et tout savoir faire! (Il est évident que là où les forces et le temps d'une seule personne ne suffiraient pas à la besogne, la surintendante est assistée d'une ou plusieurs auxiliaires.) Elle joue le rôle de conseillère, d'amie des ouvrières et de leurs familles; on vient la consulter pour tout, lui soumettre tous les griefs, toutes les réclamations; il faut non seulement fournir les renseignements requis, mais souvent entreprendre pour les ouvrières et les divers membres de leurs familles les démarches nécessaires auprès des services administratifs de la mairie, de la préfecture, des œuvres d'assistance officielles ou privées, démarches de toute nature qu'elles ne sauraient entreprendre elles-mêmes. La surintendante doit se faire à la fois aimer et respecter, gagner la confiance absolue de tout ce personnel ouvrier, sans que cela ait le moins du monde un caractère philanthropique. Elle n'a pas à s'immiscer dans la technique de l'entreprise, ce qui est l'affaire des ingénieurs et des contremaîtres; elle pourra cependant indiquer à ceux-ci les femmes que leur santé ou leurs aptitudes désignent plus spécialement à certaines tâches; ceci nous amène à la question de l'embauchage où la surintendante a un rôle éminemment utile, tant pour la femme elle-même que pour le rendement qu'elle pourra donner. Il y a environ une année, la grande fabrique des pneus Michelin, à Clermont-Ferrand, a engagé une surintendante tout exprès pour s'occuper de l'embauchage. La surintendante pourra également signaler à la direction ce qui lui paraît de nature à porter préjudice à la santé et à la moralité du personnel et suggérer des modifications.

Il y a malheureusement en France une grande proportion de femmes mariées dans les fabriques, beaucoup plus qu'en Angleterre par exemple; il y a donc auprès d'elles toute une tâche éducative à faire en même temps qu'une œuvre d'hygiène, et le plus souvent des crèches, des chambres d'allaitement, des garderies à créer et à surveiller.

Servant de lien entre le patron et l'ouvrier, la surintendante doit observer une neutralité complète, ne prenant parti ni pour l'un ni pour l'autre, et pourtant se préoccuper avant tout d'être juste.

Une objection qu'on a souvent faite, c'est que, payée par l'Etat lorsque c'est l'Etat qui est le patron, la surintendante est payée par le patron dans les industries privées; elle devrait être tout à fait indépendante du patron, dit-on, sinon comment l'ouvrier ne suspecterait-il pas son impartialité? L'objection est sérieuse, et cependant comment y remédier, à moins d'en faire une fonctionnaire de l'Etat comme en Angleterre, où sa mission est plus ou moins officielle et où elle est souvent imposée à la direction d'une entreprise? Cela ne nous paraît pas un idéal non plus; son rôle n'est pas davantage, comme le préconise l'auteur d'un article déjà ancien de l'*Action féministe*, celui d'une « déléguée de la collectivité pour défendre la masse des ouvrières contre l'égoïsme individuel de l'employeur. »

Son rôle n'est pas celui d'une militante en faveur de tel ou tel parti. A moins qu'il ne se crée un jour un fonds national pour le service social de l'institution des surintendantes, reconnue d'utilité publique, et où elles seraient alors rétribuées par l'école elle-même, qui recevrait des subsides à cet effet, l'organisation actuelle doit subsister, et du reste il n'y a pas eu lieu de s'en plaindre en France au point de vue des conséquences. Les surintendantes sont bien vues de la masse ouvrière en général, nous l'avons déjà dit; elles ont même gagné la confiance des organisations syndicales, ce qui est essentiel. Bref, l'on peut dire qu'elles ont désormais conquis leur place. Si elles n'ont pas à intervenir directement dans les conflits entre les employeurs et les ouvriers, grèves, lock-out, etc., du moins leur action peut-elle se faire sentir indirectement et ressortir de leur œuvre tout entière; nous croyons que dans la crise que l'on traverse en tous pays, au sein du bouleversement social qui a suivi la grande tourmente dont nous sortons à peine, l'action de la surintendante peut être efficace et bienfaisante par l'esprit, la compréhension qu'elle voudra introduire dans l'usine ou dans tel autre domaine où elle accomplit sa tâche, et qui doit y régner, afin que l'avènement d'une ère nouvelle dans l'organisation du travail, avènement inévitable et du reste très souhaitable, soit amené par des efforts communs et une entente nouvelle.

Nous croyons que la surintendante pourra, grâce à son influence impondérable, contribuer à aplanir le chemin qui nous conduit vers des formes toutes nouvelles du travail et de la production, et dont une des premières étapes semble être la collaboration du personnel ouvrier dans l'administration de l'entreprise. A l'heure où se posent tant d'angoissants problèmes et où se pressent des difficultés si graves, elle pourra être, dans son humble sphère, un facteur bien infime sans doute, mais non point négligeable, de réconciliation sociale, et aider ainsi à ce que la transformation qui se produit soit une évolution pacifique et non une révolution sanglante.

On voit, par tout ce qui précède, le jugement, le tact, le désintéressement, la fermeté aussi que suppose une semblable mission, et on comprendra que, pour des fonctions à la fois aussi importantes et aussi délicates, il faille joindre aux connaissances techniques, théoriques et pratiques, des qualités de cœur, d'intelligence, de dévouement peu communes, et que par conséquent on ne peut admettre que celles qui les possèdent. En prenant connaissance de quelques rapports sur leur œuvre, on se rendra mieux compte de ce que font et de ce que sont quelques-unes d'entre elles. Il va de soi que la préparation à de telles carrières est d'une importance capitale et exige un soin tout particulier; seules des femmes déjà plus ou moins préparées, soit par leur passé, soit par une vraie consécration sociale, voudront se vouer à une tâche à la fois aussi lourde et aussi belle; et c'est à celles-là seulement qu'on fera appel. Mais encore faut-il qu'elles trouvent dans l'école même où elles se spécialisent ainsi comme surintendantes, l'atmosphère et l'inspiration dont elles auront besoin pour affermir leur vocation. Il ne suffira pas qu'elles aient de bons professeurs et qu'elles aient fait un excellent apprentissage; il importe qu'il y ait à la tête de cette école une femme, et une femme vraiment à la hauteur, capable de créer cette atmosphère et de faire rayonner cet esprit.

Et c'est alors qu'ayant formé des femmes vraiment dignes de leur noble tâche, et en s'appuyant sur les expériences déjà faites et les résultats acquis, on pourra convaincre les industriels des pays où elle n'existe pas encore, de la portée sociale et économique de l'œuvre des surintendantes.

Qu'il soit permis à l'auteur de cette petite étude de souhaiter que la crise actuelle de la production une fois surmontée, en particulier la crise si aiguë du chômage, la Suisse puisse à son tour éprouver l'action bienfaisante de la surintendante comme nous l'éprouvons en France.

MINA VALLETTE.

Le féminisme à l'étranger

Choses d'Allemagne et d'Autriche

Il est intéressant de constater comment se posent en général au même moment, par delà les frontières, les questions qui préoccupent les féministes, et plus intéressant encore de voir comment différent les solutions qui leur sont données suivant la

situation politique qu'ont acquise les femmes. Voici, par exemple, le grave problème du célibat des femmes fonctionnaires, si aigu en ce qui concerne les maîtresses d'école à Bâle et à Zurich, qui vient aussi de faire l'objet de débats en Allemagne. Mais là, la situation est différente — parce que les femmes votent!

En effet, la Constitution allemande du Reich, élaborée et votée avec le concours de femmes députées, stipule nettement à son article 128 que « toute loi d'exception concernant les femmes fonctionnaires sera abolie ». Cette disposition visait surtout deux groupes professionnels importants : les maîtresses d'école et le personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones qui, sous l'ancien régime, au moment de leur mariage, perdaient automatiquement, non pas seulement leur place, mais encore tous les droits qui pouvaient y être attachés (droit à une retraite, par exemple).

La réforme établie par la nouvelle Constitution est entrée en vigueur sans la moindre opposition en ce qui concerne le personnel des postes, télégraphes et téléphones, parce que ces fonctions dépendant directement de l'administration fédérale, le particularisme des Etats n'eut pas l'occasion de s'exercer à ce sujet. Il en fut tout autrement pour les maîtresses d'école, la réglementation des questions scolaires relevant de chaque Etat, et certains gouvernements étant très lents à la détente pour appliquer des mesures de progrès concernant les femmes! Si bien que la situation des maîtresses d'école mariées a été assez arbitrairement réglée : dans certains cas, elles sont tolérées à titre exceptionnel, dans d'autres, considérées seulement comme suppléantes, etc. La Bavière alla plus loin : sous l'influence d'éléments cléricaux et réactionnaires, parmi lesquels se trouvaient, il est regrettable de le dire, de nombreuses femmes, la Diète introduisit dans la nouvelle loi scolaire un article excluant les femmes mariées de l'enseignement.

Mais ici entra en jeu un autre article de la Constitution du Reich qui stipule « que la législation fédérale est supérieure à la législation des Etats ». La décision de la Diète bavaroise était donc inconstitutionnelle, ce que déclara non seulement le Ministère allemand de l'intérieur, mais encore le Tribunal fédéral, la plus haute autorité judiciaire du Reich, qui cassa net l'article incriminé de la loi bavaroise. Comme partout ailleurs, en Allemagne, les maîtresses d'école de Bavière auront donc le droit de se marier si bon leur semble, et de conserver leur place malgré ce changement d'état-civil.

Cette décision est intéressante, non seulement en elle-même, mais parce que, comme le remarque fort justement M^{me} Stritt, dans l'article de *Jus Suffragii* auquel nous empruntons ces renseignements, elle crée un précédent, sur lequel on pourra désormais s'appuyer pour réclamer dans d'autres Etats l'application stricte de l'article 128 de la Constitution.

Ce même article a été également invoqué lors de l'Assemblée annuelle de l'Association nationale des femmes employées des postes et des téléphones, Association forte d'environ 35,000 membres, qui s'est réunie dernièrement à Dusseldorf. Ce n'est pas alors à propos de la question du célibat des femmes, mais à propos de l'inégalité de traitements entre hommes et femmes dans ces professions. En effet, la nouvelle échelle de traitements groupe dans des classes à salaires différents des hommes et des femmes occupant des postes exactement semblables, et comportant les mêmes charges et les mêmes responsabilités. Cette mesure fut dénoncée comme contraire à l'article 128 parce que constituant une mesure d'exception pour les femmes, et il y a quelque espoir que cette protestation des intéressées aboutisse à un heureux résultat.